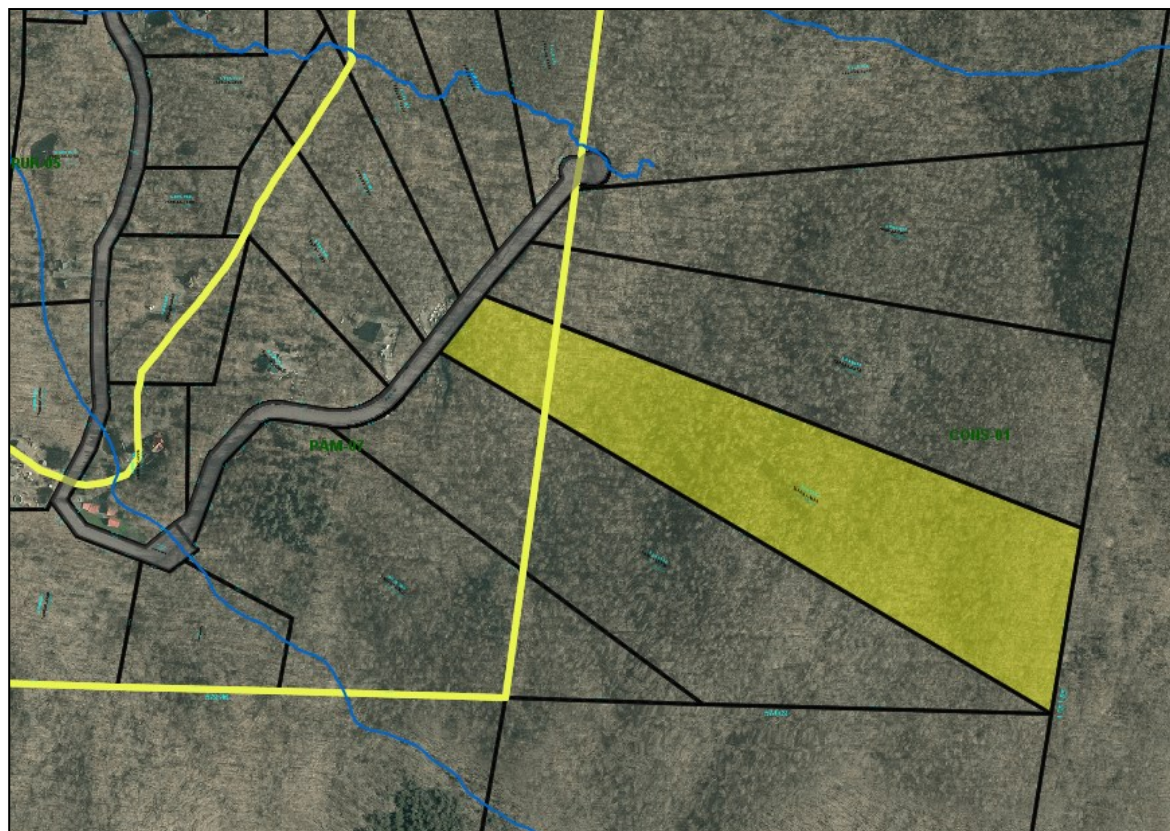


Demande de dérogation mineure relative à la hauteur d'un bâtiment principal sur le lot 5 095 991 , chemin Driver



Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: PAM-07

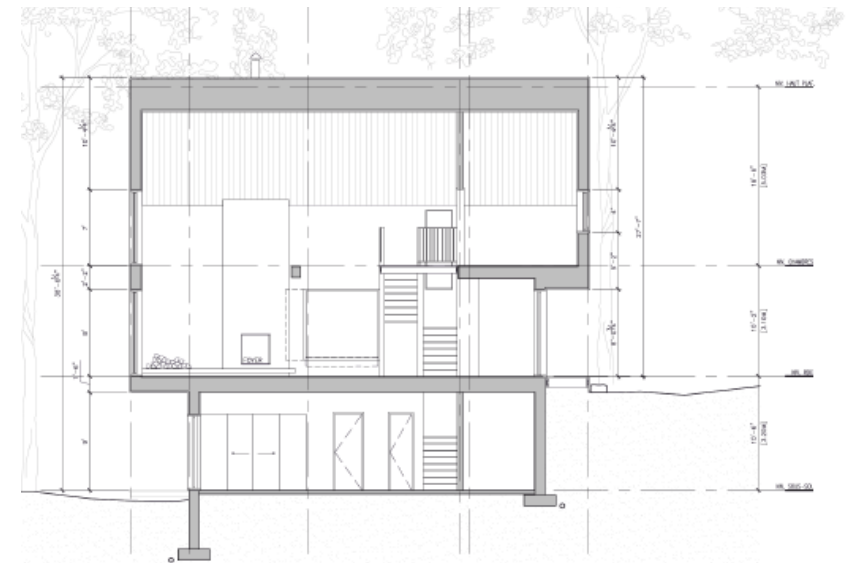
Secteur de PIIA: ALTITUDE MOYENNE

Valeur patrimoniale: -

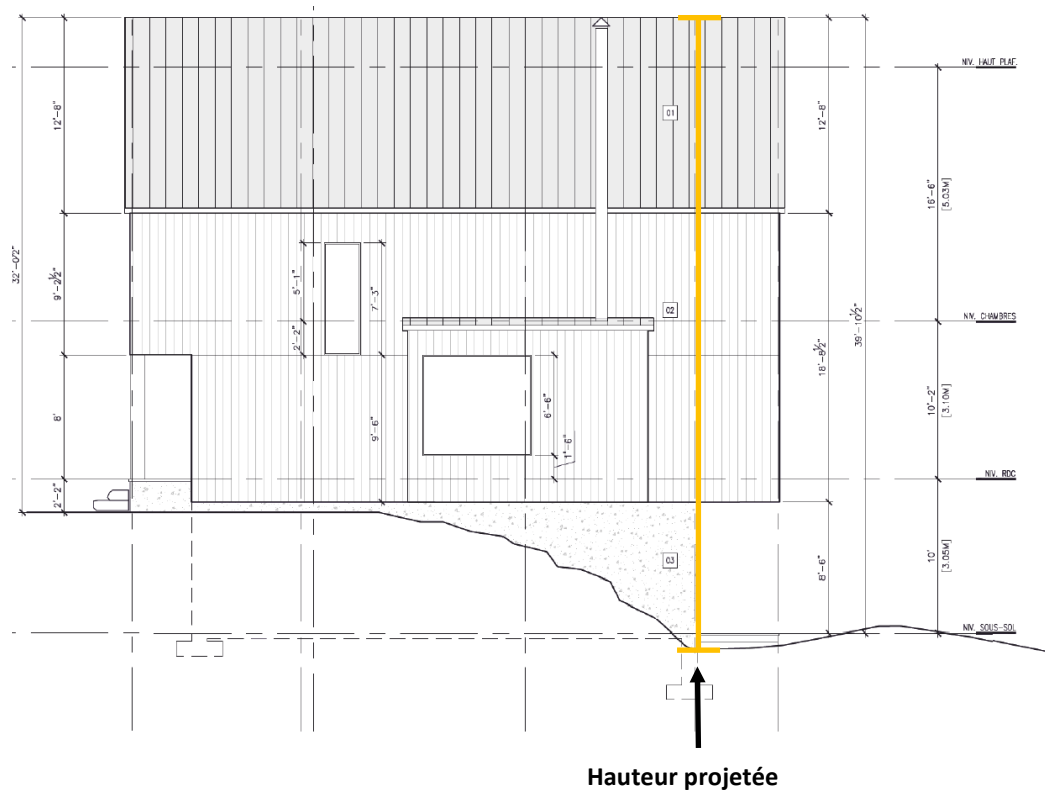


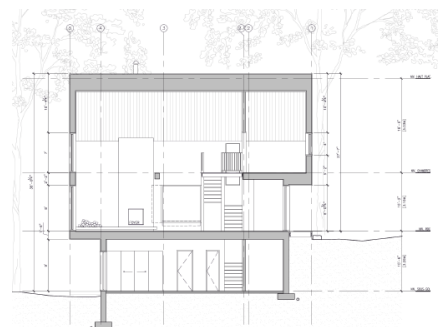
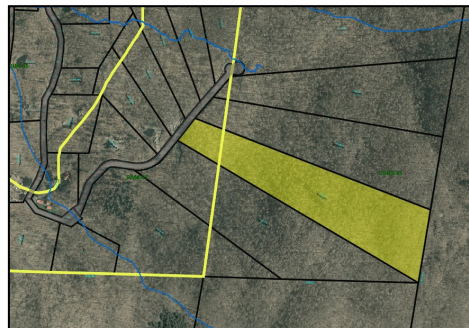
Nature de la demande:

- Dans le cadre d'une demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale (assujettie au PIIA).
- Permettre une hauteur de 12,20 mètres au lieu de 9 mètres prescrit dans le règlement de zonage.



Nature de la demande:





CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants devant guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;

L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Travaux exécutés de bonne foi;

Respect des objectifs du plan d'urbanisme (LAU, art 145.2).

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du CCUDD, le demandeur n'a pas démontré que l'application et le respect des normes en vigueur lui occasionnent un préjudice sérieux.

Sur la proposition de

Appuyé par

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à autoriser une hauteur de 12.20 mètres au lieu de 9 mètres tel que figuré au règlement de zonage 115-2, section 4.4 chapitre 10; le tout tel qu'illustré aux plans de construction produits par Genevieve Bégin, daté de février 2022.